

**COMPTE-RENDU**  
**Réunion du Conseil municipal**  
**du 17 décembre 2018**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
 Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Isabelle BRUN, Françoise MEOLI, Mario MANGANO, Ségolène BRUN, Eva PASCERI, Jacky ROL, Béatrice PLAISANCE, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Georges NAGI (procuration à Lucie DI CANDIDO), Jean-Claude PETTIGIANI (procuration à Michel BONARD), Valérie DENIS (procuration à Sandrine TESTON), Florian BISSCHOP (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ).

**Secrétaire de séance** : Eva PASCERI

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée à la mémoire des victimes des attentats de Strasbourg du 11 décembre 2018.

#### **1. INTERVENTION DE MAITRE CAROLINE PILONE**

Dans le cadre du contentieux Ville/OPAC engagé depuis le 3 septembre 2015 concernant le chantier rue de la Sous-Préfecture, Monsieur le Maire a souhaité que Maître PILONE, Avocat de la commune pour ce dossier, fasse un point de situation afin d'informer l'ensemble du Conseil municipal.

Maître Caroline PILONE, Avocat au barreau de Montpellier, spécialiste en droit public, Maître de conférences à l'université a été sollicitée dans ce dossier de par sa spécialité dans ce domaine. Elle est chargée de faire un point sur la procédure en cours, expliquer tout le déroulé du dossier sans rentrer dans le détail de la procédure d'expertise à l'étude auprès de l'expert judiciaire nommé.

Elle rappelle que des travaux ont été effectués en 2015 après le rachat de la parcelle par l'OPAC de la Savoie pour y bâtir un collectif de logements. Les travaux ont donné lieu à une démolition qui s'est achevée avec une problématique structurelle de l'immeuble. La Commune a alors saisi le Tribunal Administratif de Grenoble concernant les « immeubles menaçant ruine ». Un expert judiciaire a alors été désigné, a visité les lieux et établi un protocole de suivi par rapport au bâtiment. Il a donné des indications pour la mise en sécurité du site : mise en place d'avertissement à la population puisque c'est un immeuble situé en cœur de ville avec un passage piéton assez fréquent, mise en place de barrières de protection, indiqué la dangerosité de l'immeuble et préconisé la mise en place d'étais au niveau des caves de l'immeuble.

L'OPAC de la Savoie a alors, sans attendre, assigné les copropriétaires de la partie de l'immeuble restant pour que soient prises en charges les mesures de confortement du bâtiment.

Dans le cadre de cette 2<sup>ème</sup> procédure déclenchée, la collectivité a fait une intervention volontaire pour avoir accès au dossier, ce qui a permis de participer aux opérations d'expertise et de les suivre au plus près. Il y a eu ensuite un élargissement de l'expertise avec l'approfondissement des problématiques structurelles qui touchent cet immeuble pour que véritablement tout ce qu'il est possible de faire après que l'expert judiciaire ait rendu son rapport, puisse pérenniser la structure elle-même, que le bâtiment soit bien remis en état, qu'il soit présentable en cœur de ville et que, structurellement, il n'y ait plus de problématique.

Maître PILONE rappelle que cet immeuble, situé en cœur de ville qui s'est développé progressivement à partir du moyen âge, a été construit avec des fondations spécifiques.

L'expertise en cours perdure parce qu'il y a de vrais problématiques techniques et structurelles sur le bâtiment qui obligent à des approfondissements compte tenu des lieux, de leur construction progressive à une époque où les fondations étaient plus « légères ».

L'expert judiciaire, sollicité par la collectivité, pourra apporter des éclaircissements, de façon précise, sur ce qui doit être fait, par qui et comment, pour qu'il n'y ait plus de problèmes par rapport au bâtiment. Sur ces dossiers techniques, il faut veiller à la fois au bon suivi juridique et technique, puis veiller à la bonne exécution des travaux qui doivent être réalisés pour bien sécuriser les lieux. Compte tenu de l'aspect général du Tabellion, Maître PILONE indique qu'il faut prendre le temps de bien questionner l'expert sur tous les points qui posent problème par rapport à la sécurisation du bâtiment.

Elle rappelle que l'expertise a débuté en 2015 et que celle-ci aboutira probablement au cours de l'année 2019.

Intervention de Philippe ROLLET

« Nous avons bien compris que vous ne pouviez pas parler du dossier en lui-même puisque l'expertise judiciaire est en cours. L'intervention de maître PILONE ne sert qu'à justifier le temps que la procédure prend. Il nous aurait semblé plus opportun de parler de ce contentieux en conseil en commission pour aller plus loin dans le dossier.

Pour nous, la priorité n'a jamais été l'immeuble rue de la Sous-préfecture mais le Tabellion côté Mairie car les enjeux sont d'autant plus importants en termes de commerciaux et en termes d'attractivité du centre-ville. Dans ce dossier, la complexité est aussi politique au sens noble du terme : il s'agit de savoir ce que l'on veut faire de cet espace. Compte tenu du temps que prend ce dossier, les décisions finales seront certainement prises après les prochaines élections municipales, ce qui laisse les choix ouverts pour le prochain mandat ». Maître PILONE, informe que l'OPAC de la Savoie a demandé le renouvellement des autorisations de construire.

Monsieur le Maire remercie Maître Pilone de sa présence et de sa détermination sur ce dossier.

## **2. ACCESSIBILITE – RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Monsieur le Maire présente ce rapport annuel à l'assemblée et précise qu'il a fait l'objet d'une présentation et d'un échange au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui s'est réunie le 9 novembre 2018.

En l'absence de Jean-Claude PETTIGIANI, le diaporama est présenté par Jean-Paul MARGUERON.

Il résume les principales opérations qui ont été réalisées en 2017 tant sur les voiries que sur les bâtiments.

Voies :

- Passage piéton rue Docteur Grange
- Places de stationnement rue Docteur Grange, rue Gabriel Péri et rue Jean Huguet
- Cheminements rue Jean Huguet et rue Docteur Grange (bonhommes peints sur le bitume)

Bâtiments :

- Centre Louis Armand : mains courantes, nez de marche des escaliers mis en contraste, adaptation des sanitaires, éclairage
- Police municipale : mains courantes, éclairage et signalétique au sol
- Vestiaires du Stade Gavarini : signalétique du stationnement et marques de guidage
- Toilettes rue de la Poste pour un montant de 55 248 €
- Camping des Grands Cols : signalétique du stationnement, bande de guidage et sanitaires.

Depuis 2010, date de mise en place de l'ADAP et début des travaux, 1 500 000 € ont été investis dans les bâtiments et 813 000 € sur les voiries.

Pour 2018 le budget prévoyait des crédits pour :

- Le gymnase Sébastien Berthier avec la mise en place d'un ascenseur,
- La médiathèque : plaques d'appel de l'ascenseur et mise en contraste des marches d'escalier
- Le Boulodrome : sanitaires, escalier et main courante

Les travaux seront réalisés en mars 2019 (1<sup>ère</sup> tranche) pour le gymnase Sébastien Berthier, la 2<sup>ème</sup> tranche sera réalisée pendant l'été 2019.

Concernant les voiries : passage piéton avenue Aristide Briand (plateau), stationnements réservés PMR rue de la Sous-Préfecture, salle polyvalente des Chaudannes et Place Bad Wildungen.

Pour le Camping des Grands Cols, mise en place d'une rampe et abaissement de la banque d'accueil.

Un registre d'accessibilité sera mis à la disposition du public dans tous les locaux (suite à un décret).

## **3. FINANCES**

### **a. Avance sur subvention versée au CCAS de Saint-Jean-de-Maurienne**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu que la Ville vote son budget primitif 2019 au mois de mars. Or, il est nécessaire pour certains établissements publics de disposer de la trésorerie nécessaire pour permettre le fonctionnement normal de leurs services dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal est donc invité à décider le principe du versement d'avances étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement en début d'année d'avances sur subvention et participation 2019 au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne.

Il est proposé de fixer ces montants dans la limite des subventions et participations accordées au titre de l'année 2018, selon les modalités suivantes :

L'avance proposée au profit du CCAS de Saint-Jean-de-Maurienne est d'un montant maximum de 150 000 €.

Arrivée de Daniel DA COSTA à 19h10.

Vote à l'unanimité

#### **b. Versement d'une subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe Camping Les Grands Cols**

Monsieur le Maire indique que l'exécution budgétaire du premier budget annexe « camping » montre un déséquilibre plus important du fait de la réémission des titres et mandats annulés sur l'exercice 2017 et des dépenses nouvelles réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement. Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget annexe Camping 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe d'un montant de 12 004,07 €.

Jean-Paul MARGUERON précise que c'est la première année de fonctionnement du budget annexe du camping et qu'il était difficile de prévoir les sommes nécessaires pour arriver à l'équilibre. C'est la raison pour laquelle 10 000 € avait déjà été inscrits au budget principal, il ne reste donc plus que 2 004,07 € pour le réajustement.

A la demande de Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON indique que le résultat du budget camping sera communiqué à la prochaine commission finances.

Philippe ROLLET rappelle que suite au premier Tour de France à Saint-Jean-de-Maurienne, il a été décidé de développer le camping dédié au vélo, sur des fonds privés.

Françoise COSTA informe l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote.

Vote à l'unanimité

#### **c. Budget Principal – Décision modificative n° 4**

Jean-Paul MARGUERON présente les ajustements budgétaires qui portent essentiellement sur :

- Une régularisation des travaux en régie permettant une récupération du FCTVA
- Des ajustements sur le chapitre 611 pour des prestations de service sur le Théâtre Gérard Philipe et des prestations réalisées par AGATE Territoires pour la mise en place des engagements
- Des ajustements sur le chapitre 62876 pour le paiement d'un logiciel à la 3CMA
- L'intégration des subventions reçues de la DRAC et du Conseil départemental pour les travaux de renforcement de la Tour de la Corrierie et les retables de l'église Notre-Dame.

Il précise qu'une somme de 3 360 € a été allouée sur le compte 2121 pour l'achat d'arbres à planter au boudrome.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de traiter le point concernant le Budget annexe de l'Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

#### **d. Budget annexe de l'Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Trésorier a transmis à la commune des états de créances devenues irrécouvrables et propose au Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées.
- La délibération du Conseil municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il a été vérifié que toutes les procédures de recouvrement ont bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.

- A cet égard, le Trésorier dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

Les demandes concernent :

Le budget annexe de l'eau pour 16 157,59 € conformément à la liste n° 3135790233, de créances impayées pour lesquelles le créancier est impossible à identifier, a disparu ou a été placé en situation de surendettement avec effacement de la dette.

La commission finances a examiné la liste et a décidé de retirer de celle-ci quelques personnes qui seront contactées.

Pour les 16 157,59 € restant concernant des entreprises en faillite, des personnes décédées et des personnes en situation de surendettement avec effacement de la dette.

Jean-Paul MARGUERON précise que certaines factures sont très anciennes (2011/2012).

Vote à l'unanimité.

#### e. Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21561 : Service de distribution d'eau	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Vote à l'unanimité

#### f. Budget annexe de l'Assainissement – Décision modificative n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Vote à l'unanimité

#### g. Budget annexe Camping Les Grands Cols – Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 059,24 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 059,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 055,17 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 055,17 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 004,07 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 004,07 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 059,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 059,24 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 059,24 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 059,24 €</b>
D-2131 : Bâtiments	0,00 €	2 055,17 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 055,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2131 : Bâtiments	0,00 €	2 004,07 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 004,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 059,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 059,24 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 118,48 €</b>		<b>8 118,48 €</b>

Françoise COSTA informe l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote  
Vote à l'unanimité

#### **h. Résultats 2017 – Affectation complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 mars 2018 portant sur l'affectation des résultats 2017 du budget principal de la commune. Il précise que ce résultat, qui n'a pas pris en compte le résultat 2017 de l'EPIC Culture Evènements Animations, doit faire l'objet d'une affectation complémentaire selon le tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement 2017 Budget principal	993 002,	Affecté par délibération du 26 mars 2018 au compte 1068 « Autres réserves »
Résultat de fonctionnement 2017 budget EPIC	13 806,	Reste à affecter
Total résultat à affecter	1 006 808,	

Avec l'affectation d'une somme complémentaire de 13 806,23 €, le résultat 2017 du budget principal est ainsi porté à 1 006 808,92 €.  
Vote à l'unanimité

#### **i. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comice Agricole de Maurienne**

Dominique JACON précise que la commission finances a étudié ce dossier et qu'elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 280 € pour l'achat d'une cloche, au Comice Agricole de Maurienne qui se tiendra à Bessans le 26 mai 2019.  
Vote à l'unanimité

### **4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **a. Adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion (CDG) de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion de la Savoie la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

A la demande de Philippe ROLLET, Madame PAVIET, Directrice générale des services précise qu'il ne s'agit pas de recrutement mais bien de remplacement.

Intervention de Philippe ROLLET

*« L'adhésion à ce service pour des remplacements est justifiée tant que ce n'est pas un mode de fonctionnement habituel. On constate un turn-over important dans certains services ; c'est un problème car les remplaçants ne connaissent ni la commune, ni le dossier. De plus le service de remplacement a un coût pour la ville.*

*Je sais qu'il n'est pas obligatoire d'évoquer les remplacements de personnel en CT ; néanmoins, dans un souci de transparence il me semble nécessaire d'informer les membres du CT ».*

Madame PAVIET informe qu'un suivi et une information seront faits dans le cadre du Comité Technique.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion mettant en place ce dispositif, il eût été dommage que la collectivité n'adhère pas.

Vote à l'unanimité

### **b. Recrutement d'adjoints du patrimoine au musée**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le musée continuera d'ouvrir ses portes au public en 2019 pendant les différentes périodes de vacances scolaires. Il convient de recruter du personnel pour assurer l'accueil des visiteurs et le gardiennage du musée.

Il propose, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de recruter des agents contractuels pour exercer ces fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Vote à l'unanimité

### **c. Recrutement d'un agent de voirie au service Entretien Extérieur**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du départ en disponibilité pour convenances personnelles le 11 décembre 2018 d'un Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe au service entretien extérieur qui occupait des fonctions d'agent de voirie urbaine.

Compte tenu de l'organisation et des activités du service qui comprennent notamment les contraintes liées à la viabilité hivernale, il propose de recruter temporairement à compter du 18 décembre 2018 et pour une durée maximale de 6 mois un agent de voirie urbaine à temps complet.

Il sera placé sous l'autorité du responsable de service.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vote à l'unanimité

## **COMMUNICATIONS**

. TARIFS 2019

L'ensemble des conseillers ont été destinataires des tarifs arrêtés par Monsieur le Maire sur avis de la commission des finances.

Françoise COSTA remercie les membres de la commission finance d'avoir écouté notre point de vue quant aux tarifs pratiqués pour l'utilisation du théâtre par les associations et notamment les Bleuets de Maurienne.

Elle rappelle qu'historiquement les Bleuets ne paient pas de location du théâtre pour leur gala, compte tenu de leur mode de fonctionnement (uniquement des bénévoles pour l'encadrement des jeunes) et de leur implication dans toutes les commémorations.

Ce n'était pourtant pas acquis puisque les membres de la commission Culture Événement Animation avaient tous voté (à l'exception de Françoise COSTA) pour une facturation aux Bleuets, sans même en avoir discuté au préalable avec le Président et/ou le trésorier de l'association.

Philippe ROLLET insiste sur le soutien qui doit être fait au monde associatif.

Philippe GEORGES rappelle que cette question avait été abordée en commission CEA avec toutes les associations concernées.

. Tarifs Verres et verrines du cœur – Arrêté n° 113-2018 du 30 novembre 2018

Jean-Paul MARGUERON précise que l'association fonctionne depuis 10 ans et qu'elle bénéficie d'une réduction sur la location de la salle. Or le Trésor public n'accepte plus de remise, il faut appliquer le tarif ou prendre un arrêté spécifique.

Philippe ROLLET :

*« Les associations peuvent utiliser gratuitement une salle municipale 1 fois par an si l'entrée n'est pas payante. L'association verres et Verrines du Cœur est un cas particulier car les recettes générées par les entrées sont reversées intégralement à des associations d'aide à des enfants malades.*

*L'association bénéficie d'une réduction sur la location de la salle. En tant qu'élus, nous avons notre rôle à jouer pour soutenir ce type d'association et trouver une solution : identifier cette association pour une gratuité de la salle ».*

. Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature d'un bail pour un logement communal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de la Savoie portant acceptation de la démission de Monsieur Pierre GROS, de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal à la date du 12 novembre 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un conseil municipal exceptionnel aura lieu le lundi 7 janvier 2019. Philippe ROLLET remercie Pierre GROS pour le temps qu'il a passé au sein de l'équipe municipale et du travail qu'il a réalisé.

- Réunion publique TELT le 18 décembre 2018 à 18h30
- Conseil communautaire le 19 décembre 2018 à 18h30 Salle polyvalente des Chaudannes
- Conseil communautaire le 3 janvier 2019 à Pontamafrey-Montpascal
- Vœux de la municipalité le 11 janvier 2019 à 19h15 au théâtre Gérard Philipe
- Vœux de la 3CMA le 24 janvier 2019 à 19h00 à la Salle polyvalente des Chaudannes
- Conseil communautaire le 6 février 2019 à 18h30 – DOB
- Conseil municipal le 7 février 2019 à 18h30 - DOB

Constitution d'un groupe « Itinéraires cyclables » - Monsieur le Maire demande aux personnes intéressées de prendre contact avec le Secrétariat général.

Subventions du Conseil départemental :

- 8 000 € - Etude de faisabilité sur le réseau d'eau potable
- 850 € - Bleuets de Maurienne et Coopérative scolaire des Chaudannes
- 86 709 € - Confortement de la Tour de la Corrierie
- 4 829 € - Conservation des Retables des Enfants abandonnés et de Saint-Antoine
- 5 105 € - Conservation du Retable des Capucins
- 17 500 € - Fonds d'aide aux jeunes
- 4 050 € - Fonds de développement de l'animation locale pour 9 associations
- 1 139 € - CCAS
- 90 000 € - au titre du Programme hébergement du grand chantier Lyon-Turin pour la réhabilitation de deux bâtiments à Saint-Jean-de-Maurienne, Résidences Perce-Neige et Gentianes – Bénéficiaire : OPAC de la Savoie.

Modification des statuts du SPM – Approbation de la Sous-Préfecture.

Interventions de Philippe ROLLET :

### **REUNION PUBLIQUE LYON TURIN**

*« Nous remercions TELT pour l'organisation d'une réunion publique. Il est d'autant plus important d'informer la population sur l'état d'avancement du chantier de la nouvelle ligne Lyon Turin qu'il n'y a pas eu de réunion publique depuis une dizaine d'années et que les premiers travaux visibles du chantier débiteront en janvier 2019 à St Jean. La ville a un devoir d'information ; qui dit travaux dit contraintes inévitables.*

*Les réunions publiques permettent d'une part de prendre conscience des enjeux d'un tel chantier et d'autre part de s'imprégner de la réalité du chantier. Pour que le chantier soit accepté, il doit être expliqué à la population.*

*Le Lyon Turin est une opportunité pour la ville et il est un facteur déterminant des projets futurs de la commune (ex : le maillage en pistes cyclables pour lequel nous avons demandé la création d'un groupe de*



travail). C'est un travail au long court puisque dès les années 2000, la commune a travaillé sur le PLU pour délimiter le périmètre de la DUP et évaluer les impacts sur le foncier communal.  
 Là encore, les élus ont un rôle primordial à jouer pour identifier les enjeux prioritaires y compris par rapport à la ligne historique et la desserte des stations en période hivernale.  
 Cette réunion publique est, nous l'espérons, la première d'une longue série. Les réunions devront être programmées en fonction du phasage des travaux ».

### **SKATE-PARK**

« Dans le « St Jean l'Actu », un espace est réservé à l'expression des élus. Dans le dernier numéro, la sécurité du skate-park pour les usagers (ou non) de l'équipement de la Combe est mise en cause. Il ne s'agit pas ici d'être pour ou contre la réalisation du skate-park en lui-même (pour cela, il fallait le faire au moment du vote du budget consacré à l'équipement, et jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas eu de vote contre). S'agissant d'un équipement municipal, la responsabilité de la sécurité incombe à la commune. Aussi je demande à Monsieur le Maire de donner des informations justes quant au dispositif de sécurité mis en œuvre sur le skate-park à l'auteur de l'article en question.  
 Je pense qu'il est important de ne pas faire de la désinformation auprès de la population. Il s'agit d'un espace de libre expression certes, mais il faut cependant être attentif à ce qu'on écrit ».

Jean-Paul MARGUERON souhaite intervenir sur le Lyon-Turin : « le Lyon-Turin, c'est un chantier que l'on attend depuis 20 ans. La première accélération date d'un an, en décembre 2017, lorsque SNCF Réseau a commencé à travailler sur le chantier. Les projets du Moulin des Prés et de la gare ont été présentés. SNCF Réseau et TELT se partagent les chantiers : la gare pour TELT, SNCF Réseau gèrera les travaux depuis l'entrée Nord jusqu'à Saint-Julien-Montdenis.  
 Les travaux de démolition des bâtiments de la Bastille débuteront le 15 janvier 2019.  
 Différentes réunions publiques ont été programmées dans l'année, par quartier et la réunion publique du 18 décembre permettra d'exposer les travaux qui auront lieu en 2019 et 2021 ».

Lomig LE BRAS souhaite répondre à Philippe ROLLET concernant le skate-park. Il rappelle que le principe d'expression des élus est d'exprimer un avis. Concernant le fonds de l'article, il rappelle qu'il a toujours soutenu le projet de skate-park mais regrette qu'un projet initial à 50 000 € ait déjà dépassé les 100 000 € et le chantier n'est toujours pas terminé ce qui pose des problèmes de sécurité puisqu'il est à la fois utilisé et à la fois en chantier. C'est donc un sujet qui est susceptible d'interroger les Saint-Jeannais et les Elus.

Monsieur le Maire rappelle qu'un comité de pilotage du skate-park a eu lieu récemment pour tirer les leçons du chantier 2018 et préparer la campagne 2019. L'équipement du départ à 500 m<sup>2</sup> sera étendu à 800 m<sup>2</sup>. Il rappelle qu'il n'est ni juge ni censeur des propos tenus par les uns et les autres. Le chantier est suivi de près, mais la règlementation sur les skate-park n'est pas aussi poussée que sur d'autres équipements. Ceci étant, la ville s'est entourée de cabinets d'experts, de bureaux d'études, de techniciens pour que les travaux réalisés le soient dans le cadre le plus strict des règles de sécurité, en soulignant un engagement très fort de la part des jeunes. L'équipement créé permettra, au-delà du skate, la pratique du BMX puisque la partie 2019 sera un rajout permettant la pratique du vélo. Le rôle des élus est de veiller à la sécurité du site.  
 Le bureau de vérification et de contrôle qui a été mandaté rendra son rapport prochainement. Les zones qui pourraient être dangereuses ont été barriérées. Par ailleurs, les services techniques apporteront leur concours au printemps pour l'aménagement paysager des butes.

Concernant le Lyon-Turin, Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe d'élus a été créé, qui travaille sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet avec les services de TELT et de SNCF Réseau.

Une personne du public souhaite intervenir. Il est le représentant d'un groupe de 100 personnes « Gilets jaunes » et tient à remercier la municipalité de Saint-Jean-de-Maurienne d'avoir mis à disposition du public un cahier de doléances.

Par ailleurs il souhaite avoir l'autorisation de s'installer sur le marché pour pouvoir distribuer des tracts et faire signer une pétition concernant le Référendum d'Initiative Citoyenne.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur des foires et marchés a été approuvé et demande à cette personne de prendre contact avec Michel BONARD, conseiller municipal délégué chargé du commerce, qui sera à même de lui donner des explications.

Philippe ROLLET rappelle qu'il est interdit de tracter sur le marché mais autorisé aux abords du marché.

Madame Noémie MAURETTE, agricultrice à Saint-Jean-de-Maurienne souhaite également intervenir. Elle interroge Monsieur le Maire concernant l'expression de la citoyenneté et de la démocratie directe à l'échelle de la commune. Elle rappelle que Monsieur Edouard PHILIPPE propose au niveau national l'organisation de consultations citoyennes qui reposeraient sur l'action des maires.



Monsieur le Maire souhaite attendre les propositions que ne manquera pas de faire Monsieur le Premier Ministre et les décisions seront prises quant à leur application ou non sur la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Philippe ROLLET pense qu'il faut créer une commission citoyenne et non pas intergénérationnelle. Concernant les revendications demandées, il précise qu'il existe de nombreux sujets et notamment un sujet qui touche le pouvoir d'achat. Il a préparé un courrier à envoyer à la Préfecture et au Ministère sur ce sujet qui est la compétence eau pour la ville de Saint-Jean-de-Maurienne : « *c'est un « pur scandale » en termes de tarification* ». De nombreux sujets doivent être traités au sein de commissions citoyennes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40. Il souhaite à toutes et tous de très bonnes fêtes de fin d'année et par anticipation tous ses vœux pour 2019